

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
A L'ENTREPRISE THIERRY ABADIE
DANS LE CADRE DE TRAVAUX**

Le maire de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de Monsieur Thierry ABADIE, en date du 29 septembre 2026, pour effectuer des travaux de couverture sur la maison de Monsieur Thibaut LORIOT DE ROUVRAY située au 44 rue du Général de Gaulle sur la Route Départementale 937, à l'angle du parking situé au 46 rue du Général de Gaulle ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTE :

Article 1 :

À compter du jeudi 1^{er} octobre à partir de 18 heures et jusqu'au vendredi 2 octobre 2025 jusqu'à 18 heures, l'entreprise de Monsieur Thierry ABADIE est autorisée à réaliser des travaux de charpente sur la maison de Monsieur Thibaut LORIOT DE ROUVRAY, située 44 rue du Général de Gaulle, sur la Route Départementale 937, et pour ce faire, à installer un échafaudage sur le parking au 46 rue du Général de Gaulle.

Article 2 : Dans le cadre de ces travaux, Monsieur Thierry ABADIE est autorisé à occuper le domaine public au niveau du parking 46 rue du Général de Gaulle, sur une largeur totale de 2 mètres et une longueur de 10 mètres, le long de la propriété de M. LORIOT DE ROUVRAY, pour permettre la manutention de l'échafaudage. L'échafaudage sera monté à l'intérieur de la propriété.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur cette zone durant toute la durée du chantier.

Article 4 : La circulation des véhicules sera maintenue pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

Article 5 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 6 : La période prévue des travaux est fixée du jeudi 1^{er} octobre à partir de 18 heures et jusqu'au vendredi 2 octobre 2025 jusqu'à 18 heures. Cette date pourra être modifiée à la demande du permissionnaire en cas d'imprévu. Le permissionnaire précisera alors au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 7 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 15 jours.

Article 8 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 9 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 :

Ampliation du présent arrêté, affiché dans la commune de SAINT-PE DE BIGORRE sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'ARGELES-GAZOST,
- Monsieur Thierry ABADIE, chef de chantier.

Fait à Saint-Pé-de-Bigorre, le 29 septembre 2026.

Le Maire,
Jean-Claude BEAUQUESTE.

